Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240126-DEC2024-008-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-008

<u>Objet</u> : N°2023.08 - Accord-cadre de travaux de création et de restauration de mares dans le cadre

du Marathon de la biodiversité

Modification n°2: adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-032 du 31 mars 2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la Société TERIDEAL TARVEL à Blyes (01) pour un montant total annuel de 189 353,99 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum de 200 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre soit du 14 avril 2023, date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la décision n°2023-105 en date du 10 octobre 2023, portant approbation de la modification n°1, ayant pour objet l'ajout d'un bordereau des prix supplémentaire n°1, concernant des travaux de remplissage des mares et leurs procédés d'exécution;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires dans le cadre de la restauration et de l'entretien des mares concernant la vidange des boues par hydrocurage et le retraitement, il convient, par modification n°2, de prendre en compte lesdites prestations par l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°2;

 APPROUVE la modification n°2, relative à l'accord-cadre pour les travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du marathon de la biodiversité, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°2 ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240126-DEC2024-008-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024

> CHAZEY SUR AIN

- PRECISE que la modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 janvier 2024 Publiée le 2 9 JAN. 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 janvier 2024.

Le Président de la Communes LAUTÉ DE CO

Jean-Louis GUYADER